**DEMANDE D’AVIS REGLEMENTAIRE**

**sur les projets relevant du Plan Stratégique National FEADER 2023-2027**

**« Aide aux infrastructures hydrauliques sur les territoires – volet collectif »**

**HYC 2026**

**Préambule**

Une aide au titre du PSN ne peut être attribuée qu’à un projet en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Il est de la responsabilité du porteur de projet de contacter les services de l’Etat (DDT(M) voire DREAL) le plus tôt possible pour identifier les démarches à réaliser au titre des différentes rubriques du Code de l’Environnement**, tenir compte des délais d’instruction et pouvoir réaliser les travaux dans le calendrier imparti.

Pour simplifier les démarches administratives, il n’est pas demandé au porteur de projet de joindre les décisions réglementaires à la demande d’aide. Toutefois, pour s’assurer du respect des conditions, un avis synthétique de l’autorité administrative est demandé. C’est l’objet de cette fiche navette qui vient donc conclure le volet réglementaire du dossier.

Afin de permettre le remplissage de cette fiche navette par les services de la DDT(M), **il est demandé de transmettre à la DDT(M), en sus de la fiche navette, une copie du mémoire technique déposé sur Europac.**

Si la fiche navette n’était pas retournée par la DDT(M) avant la date de clôture de l’appel à projet, il est possible de déposer sur Europac toute pièce justifiant de la bonne transmission des éléments à la DDT(M) (preuve d’un échange sur le projet avec la DDT(M), preuve de dépôt d’un dossier loi sur l’eau, etc). La fiche navette devra être transmise dans les meilleurs délais **et au plus tard à la date limite indiquée sur l’accusé de réception incomplet** qui sera transmis par la Région au bénéficiaire après étude de son dossier de demande de subvention.

Cette fiche navette n’est pas à remplir si le dossier déposé sur Europac concerne la réalisation d’étude uniquement.

**Cadre à remplir par l’administration**

Réf DDT

Réf Région

1. **PROJET**

**(à remplir par le bénéficiaire)**

* 1. **Porteur**
* Porteur de projet :
* Adresse :
* Commune :
* Téléphone :
* Mail :
* SIRET :
  1. **Description du projet**

|  |  |
| --- | --- |
| **Commune du projet** |  |
| **Lieu-dit** |  |
| **Section et n° parcelle cadastrale du prélèvement** |  |
| **Ouvrage de prélèvement (**pour les ouvrages de stockage précisez l’identifiant/code si existant -réf DDT ou OUGC**)** |  |
| **Type de prélèvement (gravitaire, forage, pompage dans retenue)** |  |
| **Masses d’eau concernées par le prélèvement actuel et/ou futur (nom et code)** |  |

La localisation du projet doit être complétée par une **carte de localisation sur fonds de carte IGN à transmettre à la DDT comprenant notamment le point de prélèvement, le plan d’eau (le cas échant) et les parcelles irriguées** (si non transmise par ailleurs dans le cadre de déclaration préalable ou demande d’autorisation).

**Pour la qualification de l’état des masses d’eau superficielles et souterraines**, vous devez vous reporter à la cartographie validée par le Ministère de la Transition Ecologique en vigueur au dépôt de la demande d’aide. Les cartes de qualification de l’état des masses d’eau superficielles et souterraines sont consultables sur le site internet de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne :

<https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home/donnees/plan-strategique-national.html>

Typologie de projet (1 seul choix possible) :

Projet visant à l’amélioration d’une (ou d’un élément d’une) infrastructure existante :

Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles existantes

Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles existantes n’ayant d’incidence que sur l’efficacité énergétique

Substitution entre masses d’eau

Investissements dans l’utilisation d’eau recyclée

Projet d’augmentation des surfaces irriguées et/ou des volumes prélevés

Investissements dans l’utilisation d’eau recyclée

Autres projets d’extension ou de création d’une nouvelle surface irriguée à partir d’une masse d’eau

S’agit-il d’un projet mixte ?

Oui  Non

Un **projet mixte** est un projet visant à la fois à des économies d'eau dont une partie sera remobilisée pour de l'extension. Ces projets mixtes sont considérés comme des projets d'extension

résumé (joindre le mémoire technique) :

1. **CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU PROJET AU TITRE DE LA LOI SUR L’EAU**

**(à remplir par DDT(M) suite à ses instructions)**

**2.1 Concernant l’existant :**

Les prélèvements existants sont-ils en règle ?

Oui  Non  Non concerné

Les ouvrages existants sont-ils en règle ?

Oui  Non  Non concerné

**2.2 Concernant le projet :**

Les prélèvements sont-ils soumis à :

Autorisation  Déclaration  Non concerné

Date acte autorisant le prélèvement :

Le projet est-il soumis à :

Autorisation  Déclaration  Non concerné

Date acte autorisant les travaux : …………………………………………….

Le projet est compatible avec le SDAGE ?

Oui  Non  Non concerné/non vérifiable\*

\*Les collectivités publiques doivent assurer la compatibilité et la cohérence de leurs décisions avec les orientations, objectifs et dispositions du SDAGE. De fait, pour les projets qui sont en dessous des seuils au titre de la nomenclature IOTA et pour lesquels l’administration n’a pas de décision à rendre, la compatibilité est réputée implicite.

**Les questions suivantes ne concernent que les projets soumis à déclaration et autorisation. Pour les projets sous les seuils ou non concernés par une rubrique IOTA, veuillez directement mettre la conclusion dans le volet commentaire et signez la fiche.**

Le projet est-il soumis à étude d’impact :

Non

Etude d’impact portée par le régime applicable à la Loi sur l’eau

Etude d’impact non liée à la Loi sur l’eau.

Dans ce cas, issue de l’étude d’impact :

Favorable

Défavorable

Si le projet concerne une création/extension de stockage, le projet a-t-il une incidence négative sur l’environnement/cause -t-il un préjudice important à l’environnement ?

Non

Oui

Commentaires :

Fait à……………………………….…………………, Le …………………………………..

Nom

Prénom

Fonction

Signature **(représentant de la DDT)**